



DÉLIBÉRATION n° 2022 - 40

Remise gracieuse pour le refuge du Col du Palet

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 15 novembre 2022 à Frontenex sous la présidence de Rozenn Hars, le quorum étant atteint ;

Vu l'avis positif du Bureau du conseil d'administration émis le 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

Approuve la remise gracieuse à la gardienne du refuge du Col du Palet tels qu'elle a été présentée :

- Une exonération totale de la part fixe 2022
- La non-application de la part variable 2022 en raison du résultat net négatif
- Le décalage de l'émission du premier titre relatif à la part fixe 2023 à novembre 2023, normalement émis en juillet 2023, afin de ne pas grever la trésorerie de la gardienne en début de saison 2023
- La non-refacturation de l'hélicoptage de début de saison d'un montant de 468,83 €

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise.

Adopté à Frontenex le 15 novembre 2022,

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS,


**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
135, Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY
FRANCE